

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN APPEL A PROJETS – MOBILITE INTERNATIONALE DES DOCTORANTS**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 10 MARS 2023,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment ses articles 2, 3, 7, 10 et 11 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 Octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

### **PRESENTATION DU PROJET**

Le projet CAP 20-25 labellisé I-Site a pour objectif de concevoir « des modèles de vie et de production durables ». Le projet a pour vocation de faire rayonner et rendre attractif le site à l'international.

Pour soutenir l'internationalisation du site, un appel à projets pour la mobilité internationale sortante des doctorants, pour courte durée (de 4 à 6 nuitées) ou moyenne durée (de 7 nuitées à 3 mois) et financé par le projet CAP 20-25 et le Consortium ERASMUS+ stages, est organisé. Cet appel vise à soutenir les missions individuelles dans le cadre d'un séjour de recherche des doctorants régulièrement inscrits à l'Université Clermont Auvergne.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

Pour l'exercice 2023

Conformément au dispositif dérogatoire prévu à l'article 7 du décret 2006-781 de fixer des taux dérogatoires pour les missions d'appel à projets séjour recherche des doctorants, lorsque la mission s'effectue sur plus de 2 nuitées dans le pays étranger.

Un taux d'abattement sera effectué sur l'indemnité journalière de mission par pays, le cas échéant par ville ou par région, en fonction du nombre de nuitées passées sur le sol étranger.

Ces taux d'abattement sont :

- **De la 3<sup>ème</sup> à la 14<sup>ème</sup> nuitée de séjour** : 50% (soit 50% versement de du montant de l'indemnité journalière (IJ) délivrée par le Ministère)
- **De la 15<sup>ème</sup> à la 59<sup>ème</sup> nuitée de séjour** : 80% (soit versement de 20% du montant de l'indemnité journalière (IJ) délivrée par le Ministère)
- **Plus de 60 nuitées** : 85% (soit versement de 15% du montant de l'indemnité journalière (IJ) délivrée par le Ministère)

Pour prétendre à ces indemnités, l'agent doit présenter l'ensemble des justificatifs de dépenses.

Ces règles dérogatoires ne peuvent en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par l'agent.

Les frais de transport sont remboursés au vu des justificatifs de dépenses aux frais réels jusqu'à concurrence d'un **montant maximum de remboursement voyage**

Ce forfait est calculé à partir du coût moyen d'un billet d'avion A/R, majoré de 20% et il comprend toutes dépenses liées à du transport (taxi, bus, avion etc...)

Il existe 7 tranches de forfaits : 350, 600, 800, 1000, 1250, 1500 et 1800 euros.

Groupe de pays	Remboursement maximum de voyage par groupe de pays (forfait)
<b>Groupe de pays 1</b> : ALBANIE, ALGERIE, ALLEMAGNE, ANDORRE, AUTRICHE, BELGIQUE, BIELORUSSIE, BOSNIE-HERZEGOVINE, BULGARIE, CHYPRE, CROATIE, DANEMARK, EGYPTE (REPUBLIQUE ARABE D'), EMIRATS ARABES UNIS, ERYTHREE, ESPAGNE, ESTONIE, FINLANDE, GRANDE-BRETAGNE, GRECE, HONGRIE, IRAN, IRLANDE, ISLANDE, ISRAEL, ITALIE, KOSOVO, LETTONIE, LIBAN, LIECHTENSTEIN, LITUANIE, LUXEMBOURG, MACEDOINE, MALTE, MAROC, MOLDAVIE, MONTENEGRO, NORVEGE, PAYS-BAS, POLOGNE, PORTUGAL, REPUBLIQUE TCHEQUE, ROUMANIE, RUSSIE, SERBIE, SLOVAQUIE, SLOVENIE, SUEDE, SUISSE, SYRIE, TUNISIE, TURQUIE, UKRAINE	350 €
<b>Groupe de pays 2</b> : ARABIE SAOUDITE, ARMENIE, AZERBAIDJAN, BAHREIN, BURKINA FASO, CHINE, ETATS-UNIS NEW-YORK CITY, GEORGIE, GUINEE (CONAKRY), JORDANIE, KAZAKHSTAN, KENYA, KIRGHISZTAN, KOWEIT, LIBYE, MALI, MAURITANIE, OMAN, OUZBEKISTAN, QATAR, RWANDA, SENEGAL, SOUDAN	600 €
<b>Groupe de pays 3</b> : BENIN, CAMEROUN, CAP-VERT, CONGO, COREE DU SUD, COTE D'IVOIRE, DJIBOUTI, ETATS-UNIS, ETHIOPIE, GABON, GHANA, HAITI, INDE, INDONESIE, JAPON, JAPON (TOKYO), MACAO, MALAISIE, MEXIQUE, NEPAL, NIGERIA, OUGANDA, PHILIPPINES, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, SALVADOR, SHANGHAI, SINGAPOUR, SOUDAN DU SUD, SRI LANKA (EX CEYLAN), TANZANIE, THAILANDE, TOGO, TURKMENISTAN, VIETNAM, YEMEN (REPUBLIQUE DU)	800 €
<b>Groupe de pays 4</b> : AFRIQUE DU SUD, BAHAMAS, BELIZE, BERMUDES, BIRMANIE, BRESIL, CAMBODGE, CANADA, COLOMBIE, COSTA RICA, CUBA, EQUATEUR, GAMBIE, GUATEMALA, GUINEE EQUATORIALE, GUINEE-BISSAU, HONDURAS, HONG-KONG, IRAK, JAMAIQUE, LAOS, LESOTHO, MALDIVES, MONGOLIE EXTERIEURE, MOZAMBIQUE, NAMIBIE, NICARAGUA, NIGER, PAKISTAN, PANAMA, REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, REPUBLIQUE DOMINICAINE, SAINTE-LUCIE, SEYCHELLES, TAIWAN (EX FORMOSE), TCHAD, TRINITE ET TOBAGO, URUGUAY, VENEZUELA, ZAMBIE	1 000 €

<b>Groupe de pays 5</b> : ARGENTINE, BOLIVIE, BOTSWANA, BRUNEI DARUSSALAM, CHILI, DOMINIQUE, LIBERIA, MADAGASCAR, MALAWI, PARAGUAY, PEROU, SAINT-VINCENT, SIERRA LEONE, SOMALIE, SWAZILAND, TADJIKISTAN	1 250 €
<b>Groupe de pays 6</b> : ANGOLA, ANGUILLA, ANTIGUA, AUSTRALIE, BANGLADESH, BARBADE, BURUNDI, COMORES, COREE DU NORD, GRENADE, NOUVELLE-GUINEE PAPOUASIE, NOUVELLE-ZELANDE, SAMOA OCCIDENTALES, SAO TOME-ET-PRINCIPE, SURINAM, TONGA	1 500 €
<b>Groupe de pays 7</b> : AFGHANISTAN, GUYANA (GEORGETOWN), MICRONESIE, TIMOR EST, VANUATU	1 800 €

Ces taux de remboursement sont applicables uniquement dans le cadre d'un remboursement direct à l'agent.

L'agent en mission peut obtenir une avance sur ses frais de déplacements, celle-ci doit être sollicitée en même temps que la demande d'ordre de mission soit un mois (30 jours ouvrés) avant le départ en mission.

Membres en exercice : 41  
Votes : 26  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abstentions : 3

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION 2023-03-10-11

**Modalités de recours** : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :